

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le mercredi 9 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 3 juillet 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Étaient présents :** Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER M (arrivée au n° 2014-122), M SCHMITTER, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BOURIGAULT, M. DESCHAMPS, Mme BELLANGER T, Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, Mme CANTE, M. MENARD, Mme MOREAU, M SEILLER, M. GUERIF, M GARNAUD, Mme LE STRAT, M. SANCEREAU, M. MAINGOT, Mme LAGADEC, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMME

**Pouvoirs :**

Mme LE BIHAN à M. SCHMITTER  
M. BOUFFANDEAU à Mme DUPONT

**Excusée:** Mme HAUGUEL

**Secrétaire de séance :** Ghislaine LEQUEUX

Madame DUPONT demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point sur le tarif du transport scolaire pour l'année 2014-2015

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2014 - 115 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2014 VERSEE A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION</b>
--

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances rappelle que, dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée de Chalonnnes sur Loire, la commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

En 2010, il a été décidé avec l'OGEC d'appliquer la réglementation du forfait communal à l'élève, lequel doit correspondre au coût de revient d'un élève de l'enseignement public.

Ainsi, le coût de revient d'un élève dans l'enseignement public à Chalonnnes revient à 374.13 € pour un élève de primaire et 1 256.48 € pour un élève de maternelle domicilié à Chalonnnes, soit une participation totale de 210 899.97 € à verser aux écoles privées, sur la base des élèves domiciliés à Chalonnnes à la rentrée scolaire 2013/2014 :

	Effectif 2013/2014	Pour mémoire 2012/2013
Maternelle	108	120
Élémentaire	201	195
TOTAL Ecole Saint Joseph	309	315

Vu les crédits inscrits au budget 2014 ;

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 374.13 € (élève de primaire) et 1 256.48 € (élève de maternelle) le montant de la participation communale 2014 à l'élève, pour les élèves domiciliés à Chalonnnes-sur-Loire et fréquentant les classes maternelles et primaires de l'école privée Saint Joseph.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 116 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2014  
VERSEE A L'OGEC DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CANTINE**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances rappelle que chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée Saint Joseph.

La demande de l'OGEC s'élève à 85 000 €uros, au titre de la restauration scolaire. Une subvention d'un montant de 83 900 €uros avait été accordée en 2013, soit une augmentation de 1.31 %. Le compte de résultat de l'année scolaire 2012-2013 fait ressortir un résultat positif de 4 465 € similaire à celui de 2011-2012.

Vu les crédits inscrits au budget 2014,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 85 000 €uros au profit de l'OGEC au titre de la restauration scolaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 – 117 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTO-PELLE POUR LE  
GERBAGE DES DECHETS VERTS A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances rappelle que par délibération n° 2013-105 du 26 septembre 2013, le conseil municipal avait adopté la convention annuelle fixant pour l'année 2013, le coût horaire de mise à disposition du tractopelle communal pour le gerbage des déchets verts des déchèteries

La Communauté de Communes LOIRE-LAYON propose une nouvelle convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec une indexation automatique de ce coût horaire suivant l'inflation établie par l'INSEE. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention fixant le prix horaire de mise à disposition du tractopelle communal pour le gerbage des déchets verts des déchèteries et son indexation annuelle sur l'inflation.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 – 118 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE « TRAVAIL PLUS »**

Monsieur Bruno DESCHAMPS rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Ville verse à l'association « TRAVAIL PLUS », dont le siège social est à LA POMMERAYE, une subvention annuelle basée sur le nombre d'habitants. En contrepartie, l'association s'engage à accueillir les demandeurs d'emplois de Chalonnes sur Loire, à leur proposer des missions de travail en contrat d'usage auprès des particuliers, en entreprise, dans les collectivités.

Pour 2014, le montant est identique à 2013, soit 0.24 € et un montant global de 1 618 € pour un nombre d'habitants de 6 742 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A la demande de Monsieur SANCEREAU, Madame le Maire précise que 20 Chalonnais ont été suivis par l'association en 2013.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE VERSER** une subvention de 0.24 € par habitant, soit 1 618 euros pour 6 742 habitants pour l'année 2014.
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier (convention,...)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 119 - FINANCES LOCALES – EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DE LA CA-CIB - Avenant**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances rappelle que 3 emprunts ont été souscrits en 2007, 2009 et 2010 auprès de la BFT (Banque de Financement et de Trésorerie) intégrée depuis mai 2011 au groupe CA-CIB (Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank).

Il précise que pour pallier les difficultés de liquidité liées à la crise de 2008, retrouver une certaine normalité, augmenter l'offre de crédit et diminuer les coûts induits, divers mécanismes ont été mis en place par la Banque de France sous l'égide de la Banque Centrale Européenne.

Parmi ces mécanismes, les banques commerciales disposent de la possibilité de se refinancer auprès de la Banque Centrale pour pallier les carences constatées sur les marchés.

Pour en bénéficier, elles doivent toutefois apporter des garanties. Ces garanties sont leurs propres prêts octroyés à leurs clients, sous réserve qu'ils respectent certaines conditions édictées par la Banque Centrale. Les prêts des Caisses Régionales de Crédit Agricole gérés par le Crédit Agricole CIB remplissaient jusque-là ces conditions.

La Banque Centrale a émis récemment des dispositions réglementaires nouvelles s'imposant aux banques commerciales excluant ces prêts.

Pour que ces prêts puissent à nouveau être éligibles à ce dispositif, il est nécessaire de modifier marginalement la rédaction de certaines clauses contractuelles, notamment le délai de remboursement anticipé (5 jours au lieu de 10 jours précédemment).

L'avenant proposé à la signature apporte des modifications des contrats initiaux au niveau du préavis des remboursements anticipés temporaires et de la clause de cession.

Il est important de préciser que les conditions de marges, d'index et d'échéancier de remboursement demeurent inchangées.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer l'avenant concernant les contrats suivants :
  - Contrat Léna Préfi (réf : CO6337) signé le 15/12/2010 d'un montant de 924 000 € (Emprunt n° 20111 du budget Assainissement)
  - Contrat Prêt à capital et taux modulable (réf : CO5866) signé le 9/12/2009 d'un montant de 600 000 € (Emprunt n° 20104 du Budget Ville)
  - Contrat Léna Souplesse (réf : CO4976) signé le 11/12/2007 d'un montant de 500 000 € (Emprunt n° 20073 du Budget Ville)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 120 - TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, explique que le Conseil Municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des transports scolaires du service communal (circuits de la Gare et de la route de Rochefort), établis sur la période scolaire de septembre à juin.

La Commune a l'habitude de pratiquer un tarif identique à celui voté par le Conseil Général. Celui-ci a été fixé pour 2014-2015 à 152 €uros.

Il est précisé que la Commune accorde un abattement de 10 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Considérant que la commune ne souhaite pas instaurer une différence de tarif entre les circuits organisés par le Conseil Général et ceux organisés par la Ville,

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le tarif des transports scolaires du service communal à 152 €uros à compter du 1er septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015,
- **DE CONFIRMER** l'abattement de 10 % accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 121 – SERVICE « EAU POTABLE » – RAPPORT ANNUEL**

Monsieur Pierre DAVY, Elu chargé de l'Assainissement et de l'Eau Potable, présente à l'Assemblée le rapport annuel d'eau potable ci-joint.

La Ville de Chalonnes sur Loire, depuis le 1/01/2006 a confié à la SAUR et ce jusqu'au 31/12/2017, la gestion des réseaux d'Adduction d'Eau Potable. La SAUR a joint son rapport annuel.

Monsieur GUERIF souhaite savoir si un retour en gestion en régie est envisageable.

Madame le Maire fait savoir qu'il y aura cette possibilité au moment de la fin du contrat de DSP en 2017, dans un nouveau cadre puisqu'un rapprochement est envisagé avec le Syndicat Intercommunal de Saint Georges sur Loire-Becon. Dans cette perspective, un schéma directeur est en cours de réalisation par un bureau d'études.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ledit rapport.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 122 – SERVICE « ASSAINISSEMENT » – RAPPORT ANNUEL**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé de l'Assainissement et de l'Eau Potable, explique à l'Assemblée que le rapport annuel d'assainissement traite des réseaux et des équipements de traitement.

La Ville de Chalonnes sur Loire, depuis le 1/07/2011, a confié à la SAUR et ce jusqu'au 31/12/2017, la gestion de la station d'épuration et des stations de relèvement eaux usées. La SAUR a joint son rapport annuel.

Les services techniques de Chalonnes ont à la charge l'entretien des réseaux eaux usées, eaux pluviales et unitaires, ainsi que les canalisations de refoulement eaux usées.

L'année 2013 a connu des travaux d'extension ou d'amélioration des réseaux sur les sites suivants :

- Lotissement La Promenade,

Ces travaux ont été réceptionnés en début d'année 2014; ils apparaîtront sur le rapport de l'année 2014.

A la demande de Monsieur MAINGOT, Madame le Maire donne des explications sur les éléments qui déterminent le choix du réseau unitaire ou séparatif.

Monsieur CHAZOT précise que les nouveaux réseaux installés depuis 30 ans sont séparatifs. Cependant, la transformation du réseau unitaire en séparatif dans le centre historique est très complexe à réaliser.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ledit rapport.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 123 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
32	habitation	17 rue René Brillet et la moitié indivise d'un cinquième du chemin d'accès: pièce du bois	F 2019 et 1997	462 m <sup>2</sup> + la moitié indivise de 1/5ème du chemin d'accès Pièce du Bois: 638 m <sup>2</sup>
33	habitation	11 rue Cousin	AC 212	427 m <sup>2</sup>
34	industriel	2 et 4 rue du Chêne Galant	AE 99 et 125	1 577 m <sup>2</sup>
35	habitation	3 rue de la Justice	AB 131	516 m <sup>2</sup>
36	habitation	17 rue René Brillet et la moitié indivise d'un cinquième du chemin d'accès: pièce du bois	F 2020 et 1997	1 051 m <sup>2</sup>
37	habitation	9 avenue de la Gare	AM 83	352 m <sup>2</sup>
38	habitation	11 bis allée Franz Liszt	G 1704	252 m <sup>2</sup>

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 124 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES DE PARCELLES AVEC MAINE ET LOIRE HABITAT EN VUE DU REAMENAGEMENT DES VOIRIES INTERIEURES DU FOYER SOLEIL**

Monsieur CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire que des portions de terrains sur les parcelles AC 233 – 234, propriétés de Maine et Loire Habitat depuis le 10/03/1977, soient mises à disposition auprès de la commune, en vue de l'élargissement de la voirie communale traversant le foyer logements pour permettre la répurgation (passage du camion benne) ainsi que la création de places de parkings pour compenser les pertes d'espace liées à l'installation de containers enterrés.

Les parcelles seront mises à disposition de la commune pour une période allant jusqu'à la régularisation d'un acte d'échange entre les deux parties à l'issue des travaux d'aménagements extérieurs du foyer.

Maine et Loire Habitat s'engage à réaliser et à prendre en charge le financement des travaux correspondants.

La présente mise à disposition du terrain par Maine et Loire Habitat à la Commune est consentie sans indemnités.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'emprises de parcelles par Maine et Loire Habitat auprès de la Ville de Chalonnes sur Loire, en vue du réaménagement des voiries intérieures du Foyer Soleil.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2014 - 125 - ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS A LA SA COURANT ET AUX CONSORTS HERSANT**

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 19 décembre 2013, il avait été décidé de déclasser trois portions du chemin de la Riraie et du Coteau Bondu, chemins non utilisés.

Monsieur CHAZOT précise que ce déclassement fait suite à la délibération d'octobre 1995 où une autre partie du chemin de la Riraie avait été déclassée pour permettre la création d'un nouveau chemin en prolongement du Coteau Bondu.

L'achèvement de la recomposition des chemins ruraux dans ce secteur (cession à la SA Courant ou aux consorts HERSANT) va ainsi pouvoir être réalisé et en même temps la commune deviendra propriétaire du nouveau chemin existant.

Monsieur CHAZOT présente les documents annexes à cette délibération soit le tableau d'échange des parcelles et la cartographie qui y est associée.

Aussi, Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'ACHETER** aux consorts HERSANT les parcelles G 1742, G 1715, G 1718, G 1727 et G1721 d'une surface totale de 3 062 m<sup>2</sup>, parcelles résultant de la division des parcelles G 1412, G 670, G 688, G 900, G 790, le tout à l'euro symbolique, frais à charge de la Commune.
- **D'ACHETER** à la SA COURANT les parcelles G 1724, G 1739, G 1736, G1733, G 1730 d'une surface totale de 2430 m<sup>2</sup>, parcelles résultant de la division des parcelles G 808, G 1304, G 1302, G 1301, G 1141, le tout à l'euro symbolique frais à charge de la Commune.
- **DE VENDRE** aux consorts HERSANT la parcelle G 1711 résultant du déclassement d'un premier tronçon du chemin de la Riraie d'une surface de 2283 m<sup>2</sup>, le tout à l'euro symbolique, frais à charge des consorts HERSANT.
- **DE VENDRE** à la SA COURANT les parcelles,
  - o G 1710 résultant du déclassement d'un second tronçon du chemin de la Riraie, d'une superficie de 1063 m<sup>2</sup>
  - o G 1712 résultant du déclassement d'un troisième tronçon du chemin de la Riraie, d'une superficie de 1361 m<sup>2</sup>
  - o G 1713 résultant du déclassement du chemin rural dit du Coteau Bondu d'une superficie de 2893 m<sup>2</sup>le tout à l'euro symbolique, frais à charge de la SA COURANT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette affaire.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2014 - 126 - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DE LA VILLE

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, responsable du pôle Enfance et Famille, rappelle les délibérations sur ce sujet :

- Approbation de l'avant-projet le 23 janvier 2014
- Décision d'un principe de tarification avec report de mise en œuvre à la rentrée scolaire 2015, le 27 mai 2014.

Monsieur PHELIPPEAU présente les grandes lignes d'organisation de ces temps d'activités périscolaires avec les deux types d'activités que sont les ateliers et les modules.

Les premiers seront organisés chaque jour, avec différentes propositions sur la base d'activités récréatives et ludiques, de temps calmes...

Les secondes seront construites sur la base d'une progression dans l'apprentissage ou l'approche d'une thématique, d'un sujet sportif, culturel, environnemental, civique ....

Pour l'ensemble de ces activités, le taux d'encadrement préconisé sera respecté à savoir 1 pour 14 pour les moins de 6 ans et 1 pour 18 pour les plus grands.

L'ensemble de ces dispositions est détaillé dans le PEDT joint à la convocation du présent conseil municipal.

A la demande de Monsieur GUERIF, Monsieur PHELIPPEAU précise que pour faire face aux besoins, des formations seront envisagées en fonction des besoins, mais il y aura aussi la possibilité de recours à des interventions extérieures.

Madame DHOMME souhaite connaître les retours des parents lors de la réunion publique. Monsieur PHELIPPEAU présente les principales questions notamment sur les TAP du vendredi. Des inquiétudes ont été exprimées sur le vendredi qui ont provoqué quelques ajustements. Les échanges se sont avérés constructifs.

Monsieur MAINGOT s'interroge sur le fait que malgré des rythmes différents selon les âges, les horaires des TAP sont les mêmes.

Monsieur PHELIPPEAU détaille l'organisation avec pour les maternelles, un respect des rythmes différents en fonction de la pratique de la sieste. En élémentaire, les remarques des enseignants sur la baisse d'attention des enfants en début d'après-midi ont été prises en compte, en correspondance avec le souhait des parents qui souhaitaient des horaires similaires avec ceux de l'école maternelle.

Monsieur MAINGOT remarque que de nombreuses communes ont choisi des TAP en fin d'après-midi.

Madame le Maire souligne le côté évolutif de ce projet et que le bilan de décembre précisera l'orientation à prendre pour le futur.

Monsieur MAINGOT remarque que l'école privée souhaiterait prioriser le TAP long en fin de journée. Cela révèle la diversité des différentes théories relatives au respect du rythme de l'enfant.

Madame Tatiana BELLANGER détaille la complexité du contexte qui influe sur les grands principes de base arrêtés par le comité de pilotage : temps scolaire priorisé le matin, TAP méridien.

Monsieur MAINGOT remarque que sur cette réforme, les complications sont supérieures aux améliorations. Il reste très réservé sur les horaires et la durée des TAP. Le groupe d'opposition souhaite donc s'abstenir.

Monsieur GARNAUD regrette l'opposition du groupe minoritaire par rapport à cette réforme.

Le débat se prolonge sur le bien-fondé de cette réforme dont la mise en œuvre est cependant obligatoire.

Madame CANTE souligne que la répétition de l'argumentation des élus de l'opposition a un côté exaspérant face à la mobilisation d'un groupe de travail pour préparer cette réforme avec un esprit d'ouverture laissant place à des évolutions possibles.

Madame le Maire propose de clore le débat après avoir entendu les réserves et la motivation des élus qui se sont mobilisés sur ce dossier. Elle souhaite mettre en exergue le besoin de sérénité nécessaire pour la mise en place de ce qui lui apparaît comme la première étape d'une réforme plus large sur les rythmes scolaires. Elle souligne enfin que cette mise en œuvre locale s'appuie sur des principes retenus par le groupe de travail et non sur des certitudes et que le bilan sera fait. Il servira alors de base de réflexion pour des évolutions.

Monsieur PHELIPPEAU propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire de la Ville

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)**

<b>2014 - 127 - EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES D'ACCUEIL « JEUNESSE »</b>
---

Madame Tatiana BELLANGER, adjointe à la Jeunesse, présente le projet d'évolution de l'accueil des jeunes au SPOT à compter de septembre prochain.

Les perspectives d'évolution sont établies à partir des constats réalisés sur la fréquentation actuelle :

- Fréquentation en hausse des 4°/3° malgré la limite d'accueil des 4° sur les samedis
- Faible fréquentation des jeunes de 11 à 13 ans, pourtant cœur de cible du dispositif des Zaprem's avec plusieurs hypothèses explicatives :
  - o Cette tranche d'âge est très présente au sein des associations sportives et culturelles
  - o La simultanéité d'accueil des publics des classes élémentaires (CM) et des collégiens, le mercredi, est mal vécue par les plus grands
  - o La tarification à la demi-journée ou à la journée complète avec des heures de début et de fin qui semblent trop rigide et ne pas correspondre aux attentes des jeunes et de leurs familles. Il s'agit d'un constat au niveau départemental partagé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction de la Cohésion Sociale, qui propose des agréments pour l'organisation d'accueils libres gratuits (avec versement de prestations de service CAF), en complément des après-midis d'activité classique.
  - o Les moins de 14 ans ne peuvent actuellement pas fréquenter les accueils libres

L'objectif est ainsi de faire évoluer l'accueil des jeunes au Spot :

- Accueil des CM aux Goulidons avec des activités adaptées à leur tranche d'âge selon les modalités d'accueil classiques des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Création de 3 groupes d'accueil au Spot (3 grandes tranches d'âge : lycéens / 4°-3° / 6°-5°) où seraient proposés des accueils libres ou des activités à la demi-journée
- Un seul projet pédagogique, un seul budget, un seul support de communication, des ponts entre les différents groupes d'âge
- Deux animateurs référents garants de la relation et la mobilisation avec les jeunes et dont un coordonnateur du projet établi en lien avec les associations et le collège.

Madame BELLANGER rappelle les tarifs actuellement en vigueur pour l'accueil des jeunes au SPOT établis en intercommunalité avec les communes de Denée, Rochefort et Saint Aubin de Luigné.

Afin de permettre l'évolution du projet pédagogique dans ce sens, Madame BELLANGER propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER

- o les nouvelles modalités d'accueil jeunesse pour assurer la continuité d'accueil des tranches d'âge allant du collège au lycée
- o le mode de tarification de ces activités d'accueil jeunesse, pour les trois tranches d'âge précitées, selon les modalités existantes actuellement pour les plus de 14 ans selon le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>o</sup> septembre 2014.

**GRILLE DE CALCUL DES TARIFS ANIMATION JEUNESSE**

**Tranches de quotients familiaux**

	ex d'activité	0-350	351-450	451-650	651-850	851-1050	1051-1250	Plus de 1250
Accueil libre	(espace jeunesse)	Gratuit						
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, ciné de proximité ...etc..	3.00 €						
demi-journée avec repas	ex : soirée dénée...	1.00 €	1.50 €	2.00 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €	4.50 €
stage à la demi-journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	1.00 €	2.00 €	3.00 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €	5.50 €
stage à la journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	3.00 €	4.00 €	6.00 €	8.00 €	8.50 €	9.00 €	9.50 €
stage à la journée avec repas	ex : stage sportifs..à thème...	6.00 €	7.00 €	9.00 €	11.00 €	11.50 €	12.00 €	12.50 €
Brevet Sécurité Routière		90.00 €						
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...	2.00 €	3.00 €	4.00 €	6.00 €	7.00 €	7.50 €	8.00 €
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...+ repas	5.00 €	6.00 €	7.00 €	9.00 €	10.00 €	10.50 €	11.00 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	3.50 €	5.50 €	7.50 €	11.00 €	13.00 €	14.00 €	15.00 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	6.50 €	8.50 €	10.50 €	14.00 €	16.00 €	17.00 €	18.00 €

Tranches de quotients familiaux								
		0-350	351-450	451-650	651-850	851-1050	1051-1250	Plus de 1250
Sortie à la journée maximum sans repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction	7.00 €	10.00 €	12.00 €	15.00 €	19.00 €	20.00 €	21.00 €
Sortie à la journée maximum avec repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction + repas	10.00 €	12.00 €	14.00 €	17.00 €	22.00 €	23.00 €	24.00 €
Sortie à la journée supérieur à 50 €	ex: parc d'attraction + train	12.00 €	15.00 €	17.00 €	22.00 €	28.00 €	30.00 €	32.00 €
Séjour à la carte en % du coût réel	ex: séjours vacances scolaires	20%	30%	40%	50%	55%	60%	65%
séjour projet	ex: séjour été	50%						
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5.00 €						
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R		10.00 €						

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 128 - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT**

Monsieur Gaël GARNAUD, responsable du pôle Vie Associative et Jumelage, présente le projet d'adhésion de la Ville à l'association « France Bénévolat ».

La Ville de Chalonnes accompagne financièrement et logistiquement son tissu associatif fort de 106 associations diverses. Pour autant, les besoins exprimés des associations ne sont pas toujours satisfaits notamment en terme de bénévoles. Pour que l'offre et la demande de bénévolat se rencontrent, il faut résoudre l'équation entre les souhaits des candidats au bénévolat (qui peuvent être nombreux) et les besoins en compétences des associations, en prenant en compte l'évolution sociologique du bénévolat.

France Bénévolat a pour objectif le développement du bénévolat associatif autour de 3 missions principales :

- 1) En orientant les personnes qui veulent s'engager dans le bénévolat pour les aider à choisir l'association qui leur convient en fonction de leurs disponibilités, envies et différents savoir-faire.
- 2) En accompagnant les associations pour trouver les profils de bénévoles dont elles ont besoin mais aussi pour bien accueillir, animer et valoriser leurs bénévoles.
- 3) En valorisant le bénévolat et le bénévole

L'adhésion à l'association est de 60 € par an. Une intervention (type réunion/débat) est facturé 30 €, frais de déplacement de Angers à Chalonnes en sus.

Cet accompagnement permettra de répondre aux souhaits des associations en termes d'organisation, d'acquisition de compétences et d'animation. L'organisation du Forum des associations, qui se tient tous les deux ans, rentre pleinement dans cette démarche en faisant en sorte notamment que les associations soient actrices de cet événement et en proposant par exemple une bourse au bénévolat.

Monsieur BLANCHARD trouve que le rayonnement (6000 partenaires sur la France) reste modéré.

Monsieur GARNAUD entend cette remarque et signale qu'il s'agit d'un engagement sur un an qui pourra être remis en cause.

Monsieur GARNAUD propose au conseil municipal :

- **D'ADHERER** à l'association France Bénévolat afin d'accompagner les élus en charge des associations sportives, culturelles et sociétales et par leurs intermédiaires, les présidents et bureaux de toutes les associations qui le souhaiteraient.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions : A. MAINGOT et B LIMOUSIN et 3 contre : T BLANCHARD, JC SANCEREAU et G LAGADEC)**

**2014 - 129 - RESILIATION DE BAIL AVEC M. OUVRARD ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION CONSECUTIVEMENT A L'ACHAT PAR LA VILLE DE LA PARCELLE E 209**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2013, le conseil municipal a décidé l'achat de la parcelle cadastrée E 209 d'une superficie de 3826 m<sup>2</sup> à M et Mme HERSANT Jean-Pierre, domiciliés à SAINT LAURENT DE LA PLAINE, 16 rue Marc Leclerc. Cette transaction entraîne automatiquement le transfert du bail existant entre la Ville et Monsieur OUVRARD, viticulteur, domicilié à CHAUDEFONDS SUR LAYON, La Touche, titulaire du bail sur cette parcelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Après négociation, avec le conseil de la Chambre d'Agriculture, un accord a été conclu pour une résiliation de bail à l'amiable avec versement d'une indemnité d'éviction de 2 836 euros.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de résiliation de bail à l'amiable avec Monsieur Joël OUVRARD.
- **DE DECIDER** le versement d'une indemnité d'éviction de 2 836 euros à Monsieur OUVRARD.
- **DE L'AUTORISER** à représenter la commune et signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention JC SANCEREAU)**

**2014 - 130 - FORMATION DES ELUS**

Madame le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Elle indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et le cas échéant de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le montant des dépenses totales doit être plafonné à 21 075 €, soit 20 % maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les orientations suivantes en matière de formation :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 –article 6535 où un crédit de 3 000 € a été inscrit au budget primitif 2014

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2014 - 131 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Madame le Maire présente le règlement intérieur du conseil municipal adressé avec l'ordre du jour.

Il reprend pour l'essentiel les dispositions du précédent règlement avec quelques simplifications et mises à jour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2014 - 132 - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DE COMMISSAIRES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
--

Madame le Maire expose à l'Assemblée que lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2011, il a été créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil communautaire, sur proposition des communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;

- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, pour la commune de Chalonnes-sur-Loire, la liste suivante de 3 titulaires, dont un domicilié hors du périmètre communautaire, et 3 suppléants, dont un domicilié hors du périmètre communautaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre DAVY	Marc BERNIER
Michel CHAUVIGNÉ	Gabriel BERNIER
Vincent LAVENET	Hervé MENARD

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 133 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2014 -32	20/06/2014	Contrat de maintenance BERGER-LEVRAULT pour les logiciels de Ressources Humaines et Gestion Financière Durée du contrat : du 01/01/2014 au 31/12/2016 Coût pour l'année 2014 = 4 575 € HT
------------	------------	---

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe les conseillers de la décision de l'Education Nationale de mettre en place une CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), tout en soulignant le délai court dont dispose la Ville pour la mise en œuvre. Le besoin est réel avec une perspective de travail éducatif important, avec des liens avec les autres classes ; une auxiliaire de vie scolaire supplémentaire facilitera ce travail.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON**

Marc SCHMITTER donne quelques informations sur la Communauté de Communes Loire Layon avec les principaux points à l'ordre du prochain conseil communautaire :

- diagnostic sur l'organisation touristique de la Vallée du Layon
- Prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Une journée découverte de la Communauté de Communes Loire Layon aura lieu le samedi 27 septembre de 8 h 30 à 17 h 00, à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires du territoire.

Les membres des commissions seront invités le 2 octobre en soirée pour une présentation du projet de territoire.

Monsieur SANCEREAU demande que le soutien apporté par l'office de tourisme aux associations soit gratuit.

### **AUTRES INFORMATIONS**

- Monsieur JAMMES et Madame LE STRAT présentent les prochaines dates de la saison culturelle ainsi que la manifestation « Les Ports de Loire », le 13 septembre.
- Monsieur BLANCHARD souhaite avoir des informations complémentaires à celles données en commission sur les installations commerciales dans le quartier du Marais et évoquer l'impact sur le commerce du centre-ville.

Monsieur SCHMITTER rappelle les orientations pour les implantations de commerces au-delà de 300 m<sup>2</sup> sur cette zone. La relocalisation de certains commerces de centre-ville en attente d'extension était envisagée. Deux commerces du centre-ville seraient intéressés.

Monsieur BLANCHARD rappelle la volonté du groupe d'opposition d'être associé à cette démarche de développement commercial comme point convergent du développement de la Ville entre les deux groupes d'élus, ainsi qu'à la création du pôle Santé.

Madame le Maire souligne qu'elle se propose de travailler dans cet esprit mais que tous les dossiers à chaque étape de leur développement, ne peuvent donner lieu à présentation en public. Elle confirme qu'elle donnera les éléments sur les dossiers en cours de négociation quand le degré de maturité le permettra. Des présentations en commission municipale sont aussi possibles.

Monsieur BLANCHARD souhaite que ce type de projet soit partagé. Il prend acte de la réponse de Madame le Maire et souhaite être associé dès que possible.

Madame le Maire rappelle qu'en outre, le portage de l'opération « pôle Santé » est privé et non municipal. La municipalité est bien sûr associée mais dans les limites posées par le maître d'ouvrage.

- Madame le Maire remercie Madame Tatiana BELLANGER qui participe à son dernier conseil municipal à Chalonnes sur Loire, étant amenée à déménager à Bruxelles. Malgré un passage éclair, Madame BELLANGER s'est investie positivement dans la vie des services de son secteur.

Madame BELLANGER souligne le caractère enrichissant de cette période courte mais intense et remercie toutes les personnes avec qui elle a collaboré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.